

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n°13/196-b

portant modification des dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'instauration d'une nouvelle méthode d'adaptation applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2a) et 7.2,

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Une nouvelle méthode d'adaptation des rémunérations et pensions entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une période de dix ans, qui prendra fin le 31 décembre 2023.

Les dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi sont modifiées conformément aux propositions présentées dans l'**Annexe 4b** du document de travail PC/13/40/33 du 22/11/2013 du Conseil provisoire.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 19/12/2013

Le Président de la Commission,

[signé]

P. HENTTU